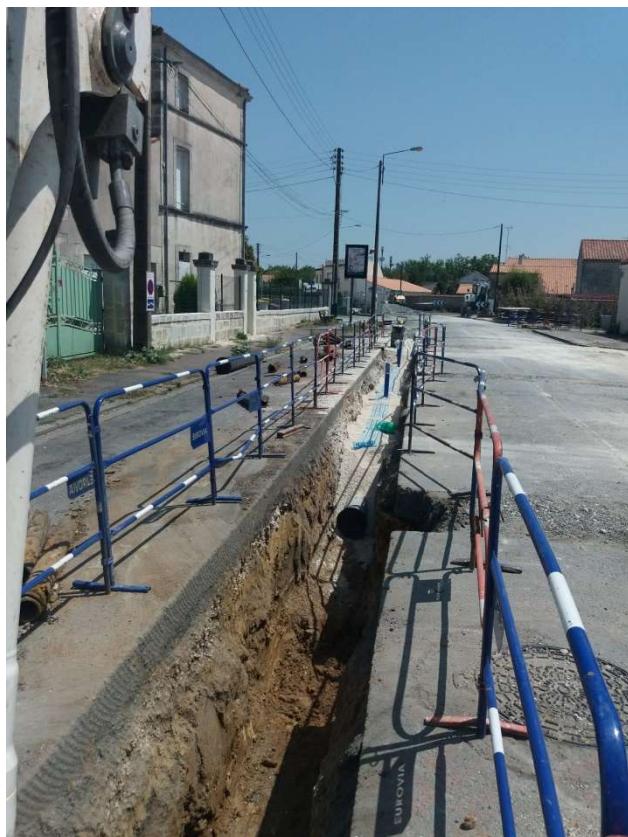

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2024



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

Table des acronymes	4
Chiffres clés du service d'eau potable	5
Chiffres clés du service d'assainissement collectif	6
1. La présentation générale des services	7
1.1. Le territoire	7
1.2. Les missions	7
1.2.1. Le service public de l'eau potable	8
1.2.2. Le service public de l'assainissement	8
1.3. Le mode de gestion	9
2. Le service d'eau potable	10
2.1. Les usagers du service	10
2.2. Le patrimoine du service	11
2.3. La distribution	12
2.3.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus	12
2.3.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2024	14
2.4. Les interventions et travaux sur le territoire	17
2.5. Les performances du réseau	18
2.5.1. Le rendement	18
2.5.2. L'indice linéaire des volumes non comptés	19
2.5.3. L'indice linéaire de pertes	20
2.6. La qualité de l'eau	21
2.7. Le service aux usagers	22
2.8. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	23
3. Le service d'assainissement collectif et non collectif	25
3.1. L'assainissement collectif	25
3.1.1. Les usagers du service	25
3.1.2. Le patrimoine du service	26
3.1.3. La collecte des eaux usées	27
3.1.4. Les interventions et travaux sur le territoire	29
3.1.5. Le traitement des eaux usées	30
3.1.6. Le service aux usagers	33
3.1.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	34
3.2. L'assainissement non collectif	36
3.2.1. Les missions du SPANC	36

3.2.2. Les usagers du service	36
3.2.3. La gestion du service	36
3.2.4. Le service aux usagers	37
3.2.5. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	38
4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	39
4.1. Les modalités de tarification.....	39
4.2. Le prix total de l'eau.....	40
4.2.1. Le prix unitaire de l'eau	40
4.2.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix total de l'eau	41
4.3. Les composantes du prix de l'eau potable	41
4.3.1. Le prix de l'eau potable	41
4.3.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'eau potable	42
4.3.3. La décomposition du prix de l'eau potable.....	43
4.4. Les composantes du prix de l'assainissement	44
4.4.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'assainissement collectif.....	44
4.4.3. La décomposition du prix de l'assainissement collectif.....	45
4.5. Les éléments financiers de chaque service.....	46
4.5.1. Le service d'eau potable	46
4.5.2. Le service d'assainissement	48
Annexes.....	50

Table des acronymes

➤ **Tous services confondus**

- ARS : Agence Régionale de Santé
CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IFEN : Institut Français de l'Environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
VNF : Voies Navigables de France

➤ **Service d'eau potable**

- DUP : Dossier d'Utilité Publique
ILC : Indice Linéaire de Consommation
ILP : Indice Linéaire des Pertes

➤ **Service d'assainissement**

- CSD : Conventions Spéciales de Déversement
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration

Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants desservis



24 290

Nombre d'abonnés



12 171

Nombre de captages



0

Nombre d'installations de production d'eau



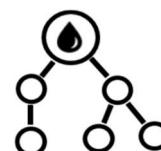
0

Nombre de réservoirs



1

Longueur de réseau



168 km

Taux de conformité global



98 %

Rendement du réseau



91 %

Consommation moyenne



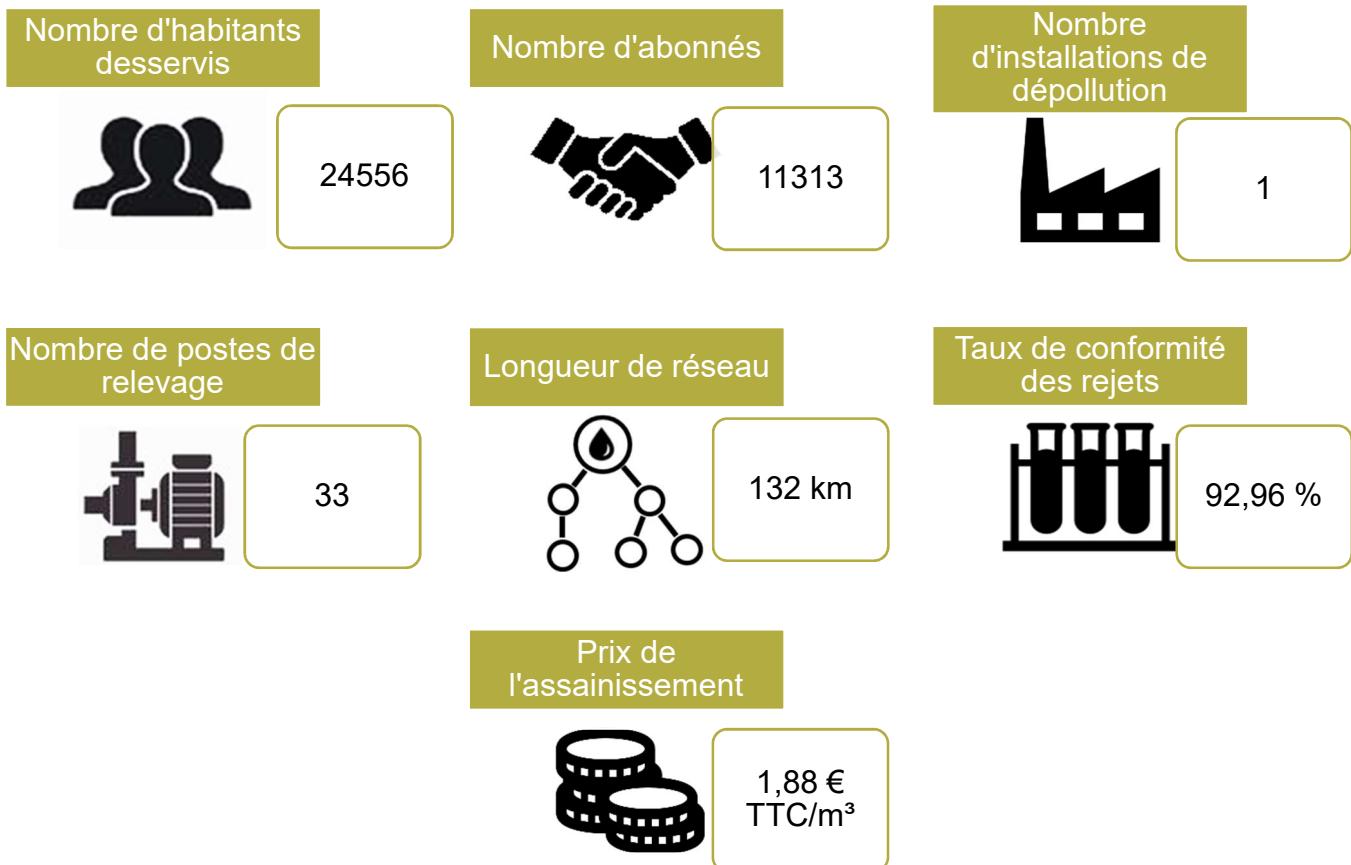
122
m³/hab/an

Prix de l'eau



2,72 €
TTC/m³

Chiffres clés du service d'assainissement collectif



1. La présentation générale des services

1.1. Le territoire

Pour la distribution eau potable, en 2024, le territoire regroupe une population sur la commune de Rochefort de 24 290 habitants (INSEE 2021) et 472 habitants sur le secteur Ouest de Tonnay-Charente.

Pour la collecte des eaux usées, en 2024, le territoire regroupe une population sur la commune de Rochefort de 23 818 habitants (INSEE 2024) et 801 habitants sur le Petit Vergeroux.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Collectivité est donc dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL. Cette CCSPL est déjà existante.

➤ Eau potable

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) assure la compétence eau potable sur le territoire de la Ville de Rochefort en 2024 et une partie limitée de la commune de Tonnay-Charente.

➤ Assainissement

Concernant l'assainissement collectif, la CARO exerce la compétence sur le territoire de la Ville de Rochefort en 2024.

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence est également exercée par la CARO sur le territoire de la Ville de Rochefort.

1.2. Les missions

La CARO a pour objet l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes dont fait partie la Ville de Rochefort.

Il a qualité notamment :

- pour étudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable mais aussi à la collecte et au traitement des eaux usées
- pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement
- pour établir le règlement du service
- pour fixer le prix de l'eau



1.2.1. Le service public de l'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **L'approvisionnement en eau :**

Le territoire de la Ville de Rochefort est approvisionné par un achat d'eau potable en gros auprès du Syndicat Départemental Eau17, depuis l'usine Lucien Grand située à Saint-Hippolyte exploitée par la RESE.

- **Le stockage :**

Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage (dont un réservoir situé sur la commune de Tonnay-Charente appartenant au service eau potable de la CARO).

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs (Rue des 4 Ânes uniquement).

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.2.2. Le service public de l'assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La CARO assure la collecte des effluents des abonnés de la Ville de Rochefort via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques (« eaux usées »).

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

Le territoire de la Ville de Rochefort comprend au total 1 station d'épuration, qui traite l'ensemble des effluents par lagunage produits par les habitants de Rochefort et Petit Vergeroux, soit une capacité de traitement ponctuelle de 35 000 équivalents-habitants.

- **L'assainissement non collectif :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2005. Ce service est assuré en régie. Ce service a trois missions :

- Le contrôle diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes.
- Le contrôle de conception et d'implantation ou le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre de réhabilitation, ou d'implantation de nouvelles installations.

- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

1.3. Le mode de gestion

➤ Eau potable

Le service public de l'eau potable de la Ville de Rochefort est actuellement géré en régie communautaire par la CARO.

➤ Assainissement

Les services publics de l'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Rochefort sont actuellement gérés en régie communautaire par la CARO.

2. Le service d'eau potable

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population desservie par le réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à 24 290 habitants en 2024 (y compris les 472 habitants de Tonnay-Charente).

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2 personnes.

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 11 850 en 2024, une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Abonnés du service	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Abonnés domestiques	11 290	11 720	11 774	11 456	11 850	3,44 %	4,96 %
Abonnés Gros consommateurs	12	12	10	13	14	7,69 %	16,67 %
Abonnés communaux	NC	NC	NC	316	307	-2,85 %	NC
Total	11 302	11 732	11 784	11 785	12 171	3,28 %	7,69 %

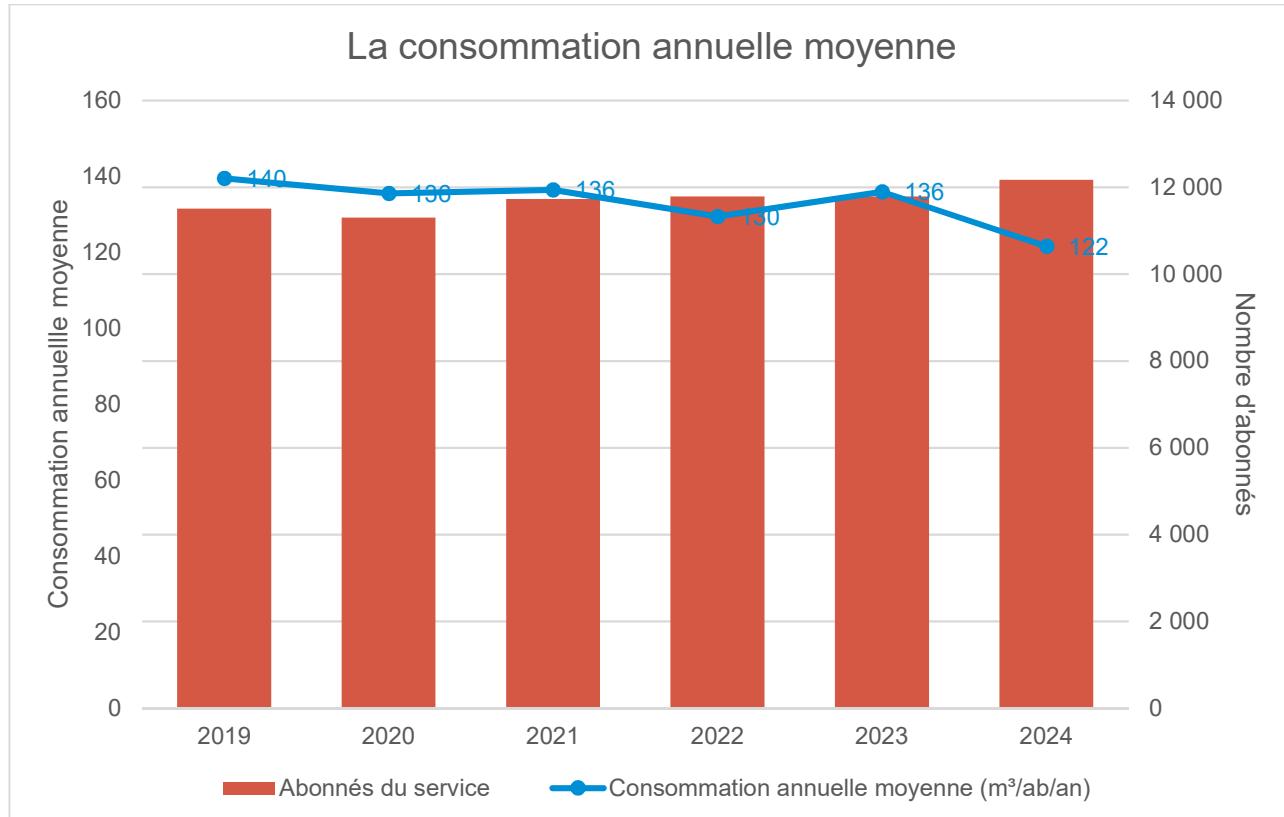
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71 abonnés/km au 31/12/2024.

Cette densité est cohérente avec l'urbanisation du territoire.

*Depuis juin 2020, le service Eau potable n'avitaille plus les navires de commerce, 2 compteurs ont été installés aux entrées du port de commerce (considérés en « gros consommateurs »). L'avitaillement est désormais assuré, pour des raisons de sécurité d'accès au Port de Commerce, sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Port Rochefort-Tonnay-Charente.

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 122 m³/abonné/an au 31/12/2024.



La consommation annuelle a diminué en 2024 et reste en dessous du niveau national (150 m³/ab/an). Les abonnés sont de plus en plus vigilants (campagnes de sensibilisation à la préservation de la ressource) et sensibles aux économies d'eau et à la préservation de la ressource en eau.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (M ³)	LINEAIRE DE RESEAUX (KM)	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
0	0	0	1	2 000	168	9 305	11 802

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.



L'approvisionnement en eau

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ne dispose pas de ressources suffisantes pour alimenter la ville de Rochefort. La totalité de l'eau distribuée provient donc d'achat d'eau potable à Eau 17 (Usine de Saint Hippolyte).

Volumes importés (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Est – Tonnay-Charente	408 741	266 785	414 702	380 189	397 804	4,63 %	-2,68 %
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Nord - Béligon	1 236 650	1 481 801	1 225 303	1 206 937	1 184 065	-1,90 %	-4,25 %
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Nord-Ouest - 4 Ânes	16 252	17 039	12 164	10 740	10 954	1,99 %	-32,60%
Total	1 661 643	1 765 625	1 652 169	1 597 866	1 592 823	-0,32 %	-4,14 %

On constate que les volumes achetés à Eau 17 ont légèrement diminué en 2023 et 2024.

2.3. La distribution

2.3.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

Pour la Ville de Rochefort, il correspond aux volumes importés puisque les volumes produits et exportés sont nuls.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Volumes mis en distribution (m ³)	1 661 643	1 765 625	1 652 169	1 597 866	1 592 823	-0,32 %	-4,14 %

➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Volumes vendus aux usagers (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution	Evolution
						23-24	20-24
Abonnés domestiques	1 531 901	1 435 106	1 381 197	1 015 590	1 138 740	12,13 %	-25,66 %
Abonnés Gros consommateurs	NC	180 008	145 134	286 098	207 394	-27,51 %	NC
Abonnés communaux/communautaires	NC	NC	NC	233 406	95 031	-59,29 %	NC
Total	1 531 901	1 615 114	1 526 331	1 535 094	1 441 165	-6,12 %	-5,92 %

On constate ainsi qu'en 2024 les volumes vendus aux abonnés domestiques (habitations) sont en augmentation de 12,13%, inversant la tendance des volumes des 5 dernières années. Les gros consommateurs (dont le volume de consommation dépasse 9 000 m³/an) sont nettement en baisse ainsi que les compteurs communaux ou communautaires.

➤ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

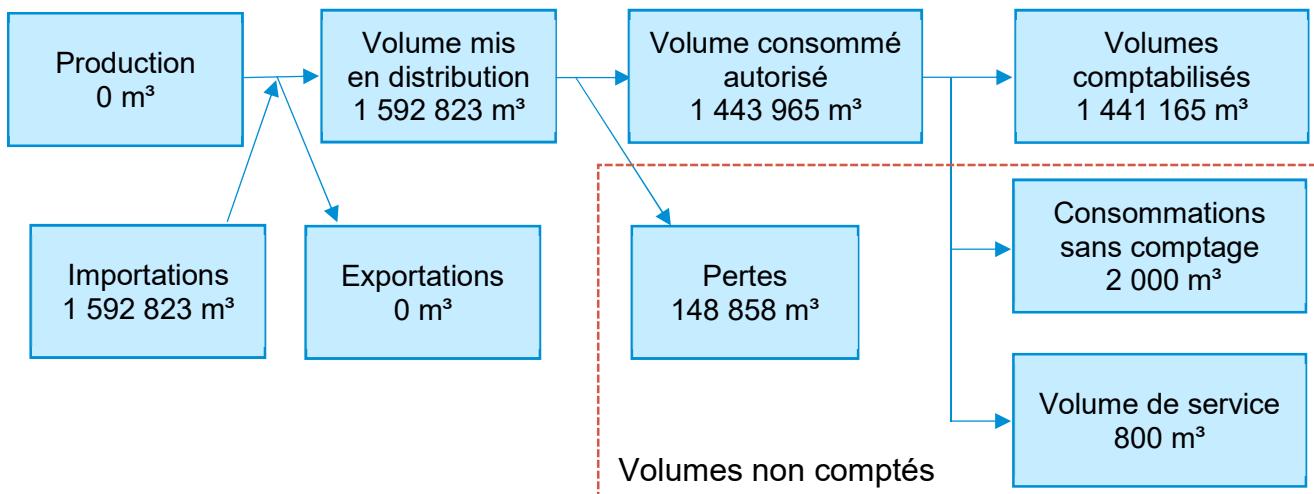
Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

Volume consommé autorisé (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution	Evolutio
						23-24	n 20-24
Volumes comptabilisés	1 531 901	1 615 114	1 526 331	1 535 094	1 441 165	-6,12 %	-5,92 %
Consommations sans comptage	1 300	2 500	2 500	2 500	2 000	-20 %	53,85 %
Volume de service	500	800	900	1 000	800	-20 %	60 %
Total	1 533 701	1 618 414	1 529 731	1 538 594	1 443 965	-6,15 %	-5,85 %

2.3.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2024



En 2024 et depuis 2021, on constate une diminution des volumes mis en distribution ce qui traduit une diminution de la consommation d'eau potable des abonnés accompagnée d'une réduction des pertes sur le réseau. Le volume de service correspond à la consommation sans comptage du fait des analyses par les équipements de suivi de qualité et des purges opérées lors de renouvellements de canalisations.

2.3.2.1. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs et bâche de reprise

Type d'ouvrage	Mise en service	Capacité	Débit maximum
Château d'eau de La Coudre	1964	2 000 m³	110 m³/h

Aucune station de surpression n'est présente sur le service.



➤ Linéaire de réseau

Réseau	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Linéaire de réseau hors branchements (km)	160	160	168	168	168	0,00%	5,00%

Il n'est pas constaté d'évolution du linéaire de réseau depuis 2021. En effet, la forte évolution du linéaire de réseau s'explique par la réalisation du Schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Ville de Rochefort, qui nous a permis d'obtenir une meilleure connaissance du patrimoine en 2021.

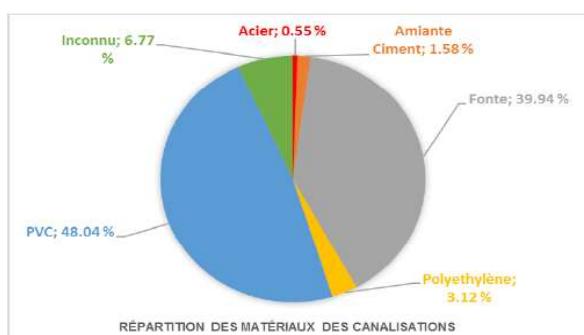
Caractéristiques	Donnée connue		Donnée inconnue	
	Pourcentage	Linéaire	Pourcentage	Linéaire
Diamètre	95 %	161 047 ml	5 %	7 760 ml
Matériau	93 %	157 376 ml	7 %	11 432 ml
Année de pose	87 %	146 586 ml	13 %	22 221 ml

Tableau 10 : Pourcentages de connaissance des réseaux par caractéristiques

On observe une très bonne connaissance des 3 paramètres aux alentours de 90 %. Les données manquantes seront à compléter selon les connaissances historiques des agents du service exploitation. Les cartes présentées en Annexe n°2 localisent les canalisations avec des données manquantes.

⇒ Analyse des matériaux :

48% du linéaire des réseaux est en PVC, vient ensuite la Fonte avec un taux de présence de 40%. 2 663 ml de réseaux AEP sont en Amiante-Ciment. La figure ci-dessous présente la répartition des canalisations par matériau.



Extrait du rapport de la phase 1 du Schéma Directeur Eau Potable de Rochefort, en cours de réalisation

➤ Branchements

Branchements	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Nombre de branchements	8 800	8 900	8 947	9 272	9 305	0,36 %	5,74 %
Branchements plomb	200	160	160	128	115	-10,16 %	-42,50 %
Taux de branchements plomb	2,3%	1,8	1,8%	1,4%	1,2%	-10,47 %	-45,62 %

Le nombre de branchements indiqué est précis et fait suite aux récents résultats du rapport du schéma directeur d'eau potable et la mise à jour de la base de données dans le cadre du transfert des informations dans le nouveau logiciel de facturation OMEGA.

En 2024, 13 branchements en plomb ont été renouvelés. Chaque année, des branchements plombs sont renouvelés mais parallèlement, de nouveaux sont recensés, ce qui explique la diminution du nombre de branchements plomb plus faible que le nombre de renouvellements réalisés.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 118 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A	15	15
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B	30	28
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C	75	65
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	118

2.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Recherche de fuites

Recherche de fuites	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Linéaire inspecté (ml)	0	0	0	0	0	-	-
Fuites réparées	34	34	37	33	37	12,12 %	8,82 %

Aucune recherche de fuites n'est réalisée sur le réseau, des équipements d'écoute fixe sont en place afin d'écouter en permanence le réseau de 2024 à des lieux précis.

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 37 en 2024 :

- 15 fuites sur canalisations
- 22 fuites sur branchements

➤ Renouvellements

• Taux moyen de renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Linéaire moyen renouvelé par an (ml)	550	660	932	1 070	1 356	26,73 %	146,55 %
Linéaire renouvelé sur 5 ans (ml)	3 237	3 310	3 480	3 727	4 458	22,57 %	41,12 %
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans [P107.2]	0,40 %	0,39 %	0,41 %	0,44 %	0,54%	22,57 %	34,40 %

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0,54 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 4 458 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

• Taux de renouvellement des compteurs

Concernant l'état du parc compteurs, conformément à la réglementation en vigueur, l'âge des compteurs ne doit pas excéder 15 ans.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de compteurs	11 375	11 718	11 784	11 833	11 802
Nombre de compteurs renouvelés	150	3 184	3 555	3 047	392
Taux de compteurs renouvelés	1,3%	27,2%	30,2%	25,8%	3,3 %
Nombre de compteurs de plus de 15 ans	3 150	2 247	422	130	151
Taux de compteurs de plus de 15 ans	27,69 %	19,18 %	3,58 %	1,10 %	1,28 %

En 2024, 392 compteurs, tous diamètres confondus ont été renouvelés, soit 3,3 % du parc compteurs.

Le service eau potable de la CARO a terminé le déploiement de la télémétrie en renouvelant environ 99% du parc via un prestataire extérieur (le marché pour la télémétrie des compteurs est établi sur 15 ans).



➤ Travaux sur le réseau

- Renouvellement du réseau d'eau potable

Pour l'année 2024, il a été renouvelé 1 356 ml de réseau d'eau potable

- 308 ml de fonte 100 & 250mm et 8 branchements (Rue Thiers & Place d'Eyup)
- 388 ml de PVC 160mm et 12 branchements (Avenue du 8 mai 1945)
- 330 ml de PVC 110 & 90mm et 9 branchements (Rue du Jet d'eau / Tonnay-Charente)
- 162 ml de fonte 150mm et 4 branchements (Rue Grimaux & République)
- 168 ml de fonte 150mm et 26 branchements (Rue Peltier)

- Branchements neufs

33 branchements neufs ont été réalisés en 2024.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la collectivité est d'environ 9 305. Celui-ci est en augmentation constante depuis 2018.

2.5. Les performances du réseau

2.5.1. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service

Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : 75 % en 2024



Rendement du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Seuil Grenelle 2	76%	76%	75%	75%	75%
Rendement	92 %	91 %	92 %	96 %	91 %

Le rendement tend à se stabiliser en restant au-dessus des 90% ce qui représente un très bon niveau de rendement.

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est largement respecté.



Dans le cas où le rendement est inférieur à l'objectif de rendement Grenelle 2, un plan d'actions doit être mis en œuvre. Ce dernier détaille le suivi du rendement, le descriptif détaillé des ouvrages, le programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, les recherches de fuites, la localisation des réparations... Ce plan est tenu à disposition de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

2.5.2. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

Indice linéaire des volumes non comptés	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
ILVNC (m ³ /km/j)	2,1	2,4	2,1	1,1	2,4	124,55 %	17,62 %

2.5.3. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne détermine la catégorie du réseau avec la densité d'abonnés :

DENSITE D'ABONNES (AB/KM)	DA < 25	25 ≤ DA < 50	DA ≥ 50
CATEGORIE DE RESEAU	Rural	Semi-rural	Urbain

Sur le territoire de la Ville de Rochefort, la densité d'abonnés est de 71 abonnés/km en 2024. Le réseau est donc catégorisé comme urbain.

➤ Indice linéaire de perte du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3].

Indice linéaire de pertes	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
ILP (m ³ /km/j)	2,1	2,3	2,0	1,0	2,4	142 %	15,24 %

L'indice linéaire de pertes remonte depuis 2020 et reste bon au regard du référentiel précisé ci-avant.

L'indice linéaire de pertes est classé comme bon depuis 2015.

2.6. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Déléguétaire et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS en 2024 est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 96 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Analyse de l'eau distribuée	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de prélèvements Microbiologiques	52	52	62	60	61
Nombre de prélèvements Microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité Microbiologiques	100 %				
Nombre de prélèvements Physico-chimiques	56	52	63	63	69
Nombre de prélèvements Physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	3
Taux de conformité aux limites de qualité Physico-chimiques	100 %	100 %	100 %	95 %	96 %
Paramètres non conformes	-	-	-	1	1

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

3 prélèvements physico-chimiques rendus non conformes suite à un dépassement d'un paramètre le chlorothalonil R471811 (métabolite issu de la dégradation du pesticide chlorothalonil dans l'environnement).

Ces 3 prélèvements ont été réalisés avant le 29 avril 2024.

Le 29 avril 2024, l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (Anses) a publié un rapport déclassant le chlorothalonil de pertinent à non pertinent passant d'un seuil de 0,1 à 0,9 µg/l.

➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

32 branchements en plomb ont été supprimés pendant l'année 2023. 128 branchements sont encore à supprimer sur la ville de Rochefort.

Branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements plomb	200	160	160	128	115
Taux de branchements plomb	2,3%	1,8%	1,8%	1,4%	1,3%
Branchements plomb supprimés au cours de l'exercice	9	40	56	32	13

2.7. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Il existe 2 sites d'accueil :

- Au Centre Technique pour la gestion technique : RDV pour fuite, création ou renouvellement de branchement, index de compteur, etc...
 - Accueil de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- A la CARO pour le service facturation : facture, contrat, résiliation...
 - Accueil tous les matins de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur RDV

➤ Relation à l'usager

• Les branchements neufs

Ouverture de branchements	2020	2021	2022	2023	2024
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] (jour)	2	2	2	2	2
Taux de respect du délai ¹¹ [P152.1]	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

• Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸ [P151.1] est environ de 3 pour 1 000 abonnés en 2024, en augmentation du fait de l'augmentation du nombre de fuite (réseaux et branchements).

Interruptions de service	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.18] (nb/1000 abonnés)	1,83	2,11	3,14	2,80	3,12

➤ Gestion clientèle

• Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 1,1 réclamations pour 1 000 abonnés en 2024.

Réclamations	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations écrites [P155.19] (u/1000 abonnés)	0,79	0,84	0,68	0,42	1,1

- **Les impayés**

Impayés	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente¹⁰ [P154.0]	1,23 %	4,73 %	4,00 %	3,10 %	5,23 %

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

Abandons de créances	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0]	41 964	127 915	0	60 417	106 560
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [109.0] (€/m³)	0,0270 €	0,0832 €	0,000 €	0,0378 €	0,0669 €

2.8. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	unité	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur nationale 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	24 270	24 730	24 502	24 194	24 290	-
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,24	2,31	2,34	2,50	2,60	2,16
P101.17	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	92 %
P102.18	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %	100 %	100 %	95 %	96 %	94,4%
P103.2B 2	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	pts/120	108	108	118	118	118	98
P104.34	Rendement du réseau de distribution	%	92,0 %	91,0 %	92,0 %	96,0 %	91,0 %	74,40 %
P105.36	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,1	2,4	2,1	1,1	2,47	3,60
P106.35	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,1	2,3	2,0	1,0	2,42	3,10
P107.23	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable / 5ans	%	0,40%	0,40 %	0,40 %	0,44 %	0,54 %	1,3 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0299	0,0832	0	0,0378	0,0669	-

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007 (si RPQS soumis à la CCSPL*)	unité	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur nationale 2022
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Jour	2	2	2	2	2	-
P151.18	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	2	2	2	3	3	2,1
P152.111	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	3,36	2,39	3,04	3,15	3,98	3,30
P154.010	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,23	4,73	4,00	3,10	5,23	1,70
P155.19	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0,79	0,85	0,68	0,42	1,1	4,05

3. Le service d'assainissement collectif et non collectif

3.1. L'assainissement collectif

3.1.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 25 000 habitants (y compris environ 800 habitants sur la commune de « Le Vergeroux »).

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2.5 personnes.

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif.
- Les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 11 313 en 2024, en baisse de 1,54 % par rapport à l'exercice 2023.

Abonnés du service	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Abonnés domestiques	11 832	11 798	11 565	11 477	11 300	-1,54%	-4,50%
Abonnés « Industriels »	12	12	12	13	13	0,00%	8,33%
Total	11 844	11 810	11 577	11 490	11 313	-1,54%	-4,48%

Le nombre d'abonnés a diminué de 4,48 % depuis 2020.

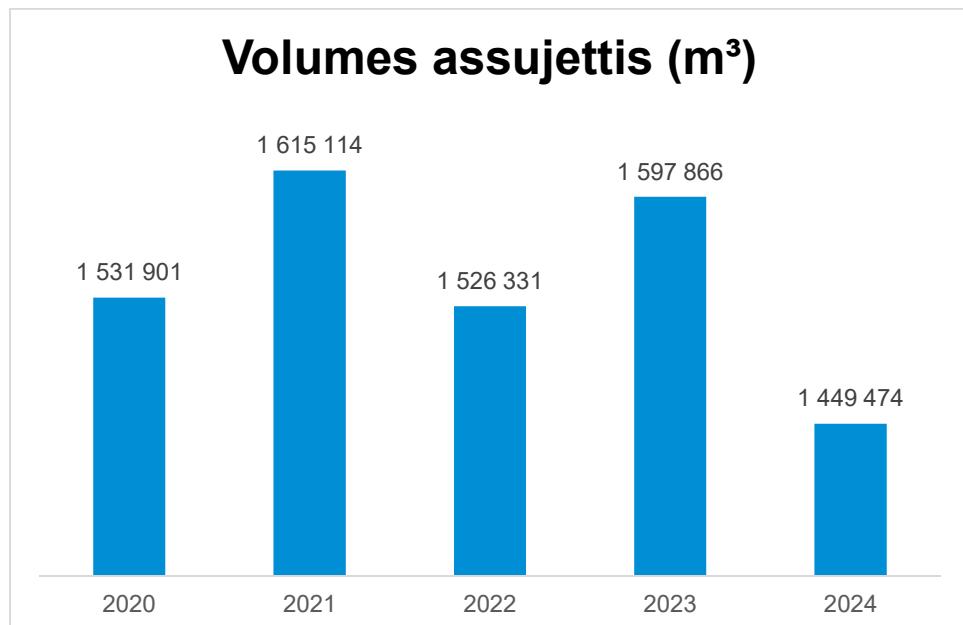
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 97 abonnés/km au 31/12/2024.

En 2024, on note 60 conventions spéciales de déversement d'effluents [D202.0].

➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 1 449 474 m³ en 2024, en baisse de 9,29 % par rapport à 2023.



3.1.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RESEAUX	LINEAIRE RESEAUX EAUX USEES SEPARATIFS (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'EPURATION	BRANCHEMENTS
Séparatif	132	33	1	Non connu

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.



3.1.3. La collecte des eaux usées

3.1.3.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau (km)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Réseau gravitaire	112	112	117	117	117	0,00%	4,46%
Réseau en refoulement	15	15	15	15	15	0,00%	0,00%
Total	127	127	132	132	132	0,00%	3,94%

➤ Branchements

Contrôle des branchements	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Contrôle de conformité des branchements	95	150	138	107	95	-11,21%	0,00%

Le nombre de branchements sur le territoire communal est de 11 332.

En 2024, la collectivité a renouvelé 56 branchements et en a créé 7.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202.2B] est de 116 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A	15	15
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		



PARTIE B	30	26
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	13
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C	75	75
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	15
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Localisation des interventions	10	10
Mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
TOTAL	120	116

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, ce total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.



3.1.3.2. La performance de la collecte

Performance de la collecte	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] (sur 120)	20	110	120	120	120

3.1.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau

- Curage des réseaux et désobstructions :

Entretien des réseaux	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Curage préventif (ml)	36 200	33 100	34 593	30 423	34 769	+14,29%	-3,95%
% de réseau curé	32,32 %	29,55%	29,57%	26%	29,72%	+14,29%	-8,06%
Inspections télévisées (ml)	11 200	2 200	5 893	200	869	+334,5%	-92,24%
% de réseau inspecté	8,82%	1,73%	4,46%	0,15%	0,66%	+334,5%	-92,53%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]	11	15	18	16	15	-6,25%	+36,36%

Le nombre de points du réseau de collecte¹⁶ [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 15 en 2024.

Le linéaire de réseau soumis à des inspections télévisées est de 535 ml/an en moyenne sur les deux dernières années.

➤ Renouvellements des canalisations

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Linéaire renouvelé par année (ml)	784	1 380	1 526	1 404	1 562	11,25%	99,49%
Linéaire renouvelé sur 5 ans (ml)	5 662	6 137	6 691	6 065	6 657	9,76%	17,57%
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans [P107.2]	0,91%	0,98%	1,05%	0,92%	1,01%	9,78%	10,99%

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 1,01 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 6 657 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

➤ Travaux réalisés

● Sur le réseau

En 2024, le Service Assainissement a renouvelé :

- 1562,5 ml de réseaux : 321.5 ml Peltier + 147 ml Thiers et Galliéni + 55 ml République + 24 ml Grimaux + 45 ml autres branchements + 970 ml chemisage ZAC Arsenal
- 56 branchements et en a créé 7

● Sur les ouvrages

Les travaux réalisés en 2024 sont :

- Mise en service du nouveau gazomètre
- Remplacement du débitmètre en entrée de la station de lagunage
- Pose d'un débitmètre au poste Polygone sur l'arrivée de Broussailles
- Modernisation des automates Sofrel, sur 8 postes
- Etude sur la REUTilisation des eaux usées traitées en cours
- Remplacement de pompes pour postes et station de lagunage

3.1.5. Le traitement des eaux usées

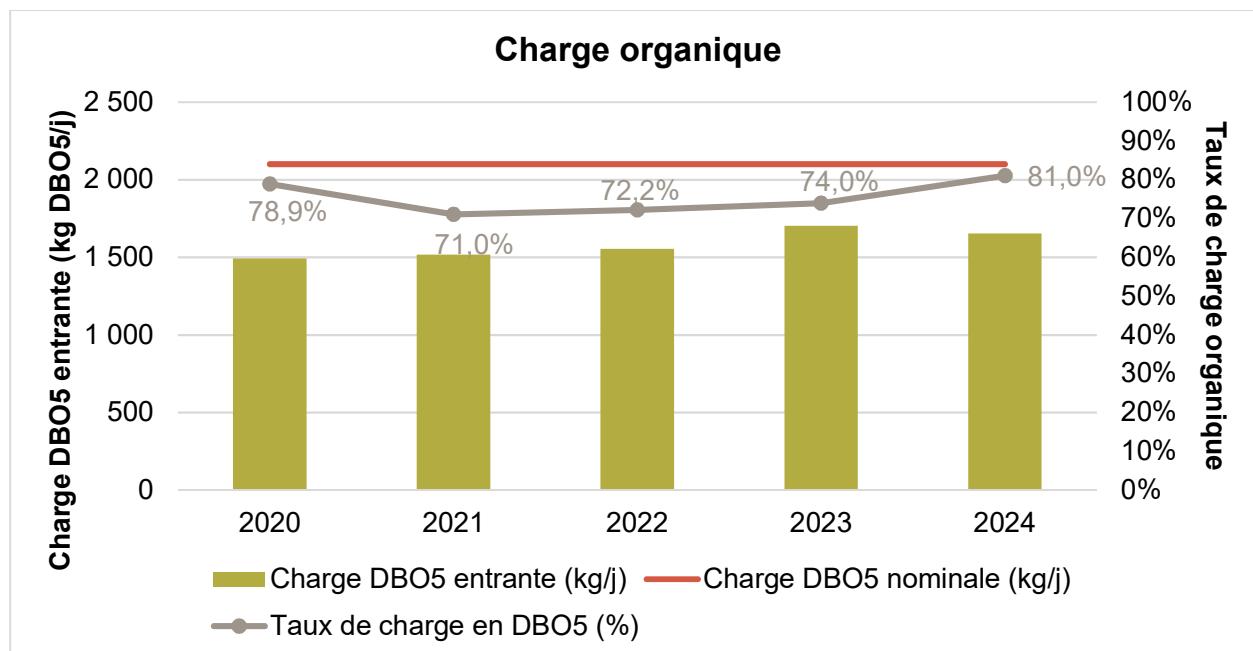
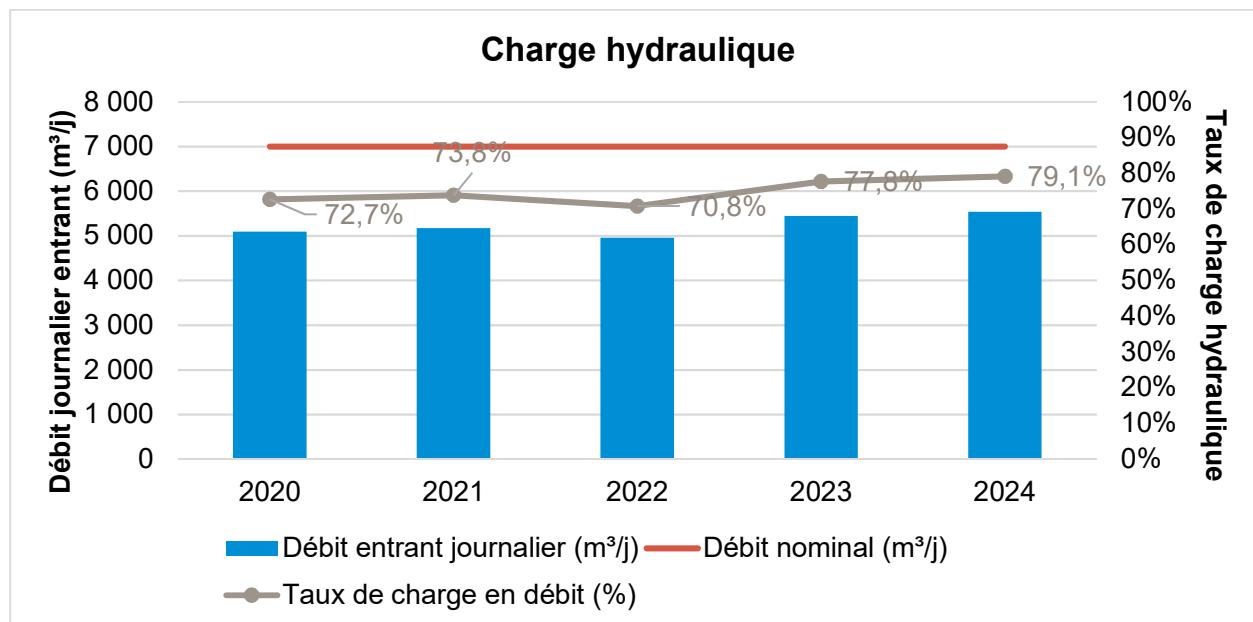
➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées de la Ville de Rochefort est réalisé par une station d'épuration de type lagunage mise en service en 1988. Sa capacité de traitement est de 35 000 Equivalent-Habitants.

Bilan hydraulique (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Volumes collectés	1 864 130	1 881 814	1 880 040	1 987 283	2 024 640	1,88%	8,61%
Volume estimatif Eaux Claires Parasites	332 229	266 700	283 709	389 417	575 166	47,70%	73,12%
% Eaux Claires Parasites	17,82%	14,17%	15,67%	19,60%	28,41%	44,95%	59,40%
Volumes facturés	1 531 901	1 615 114	1 526 331	1 597 866	1 449 474	-9,29%	-5,38%
% volume traité non facturé	17,82%	14,17%	15,67%	19,60%	28,41%	44,97%	59,40%

➤ Performance du système épuratoire

Station d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Débit nominal (m ³ /j)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
Débit entrant journalier (m ³ /j)	5 091	5 169	4 959	5 443	5 538	1,75%	8,78%
Taux de charge en débit (%)	72,7%	73,8%	70,8%	77,8%	79,1%	1,75%	8,78%
Charge DBO5 nominale (kg/j)	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	0,00%	0,00%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1 492	1 516	1 553	1 702	1 652	-2,94%	10,72%
Taux de charge en DBO5 (%)	71,05%	72,2%	74,0%	81%	78,7%	-2,94%	10,72%



Le taux de charge de la station d'épuration est correct ce qui permet un traitement satisfaisant des effluents.

Conformité station d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité des équipements d'épuration [P204.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]	95,40%	94,80%	91,60%	92,30%	92,96%

Les non-conformités des performances des équipements d'épuration en 2024 correspondent à 19 dépassements sur 270 analyses :

- 2 dépassements en température ($> 25^\circ$), 8 en pH (> 8.5), et 8 en MES
- 1 Entérocoque

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

Production de boues	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Boues évacuées (T)	245	9 347	236	289	310	7,27%	26,53%
Siccité moyenne (%)	33,7%	16%	35,3%	32,4%	29,7%	-8,33%	-11,87%
Matières sèches évacuées (T MS)	82,5	1 463	83,3	93,6	92,2	-1,50%	11,76%
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Les quantités de boues évacuées sont très variables d'une année sur l'autre :

- En 2021, le curage de lagune 1b (9.5 Ha) a été réalisé entraînant l'évacuation d'une grande quantité de boues, d'où des variations non représentatives du fonctionnement de la station.

Les boues sont valorisées par épandage.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : 100 %



3.1.6. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Les modalités de contact client sont similaires à celles de l'eau potable pour les questions de facturation (accueil CARO).

Les dysfonctionnements constatés et signalés par les habitants parviennent au service par l'intermédiaire du service proximité de la ville.

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 5,39 réclamations pour 1 000 abonnés, en baisse par rapport à 2023.

Réclamations	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations écrites [P258.1] (u/1000 abonnés)	8,64	6,37	7,17	9,05	5,39

Le niveau de réclamations est très faible sur le service depuis 2020.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

● Les impayés

Impayés	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P257.0] (%)	1,63%	0%	3,63%	3,33%	0,00%

● Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

Abandons de créances	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	38 242 €	59 916€	0 €	15 649 €	14 392 €
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P207.0] (€/m³)	0,0224 €	0,0390 €	0,000 €	0,0098 €	0,0090 €



3.1.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur nationale 2017
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	24 750	25 002	24 774	24 464	24 556	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,79 €	1,82 €	1,83 €	1,91 €	1,99 €	2,03 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	95,3%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	59	59	60	60	60	-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	35	116	116	116	116	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	98,8%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	97,6%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	83	1463	83	94	92	1 400 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	98,6%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0224 €	0,0390 €	0,0000 €	0,0098 €	0,0090 €	0,0034 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	3,05	3,09	3,99	4,17	4,93	4,6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur nationale 2017
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,039
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	11	15	18	16	15	5,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	0,91%	0,98%	1,05%	0,92%	1,01%	0,42%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	110	110	120	120	120	106,4
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,4%	94,8%	91,6%	92,3%	92,96%	99,3%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,63%	0,00%	3,96%	3,33%	0,00%	1,5%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	8,64	6,37	7,17	9,05	5,39	1,9

3.2. L'assainissement non collectif

La compétence Assainissement Non Collectif est assurée par la Collectivité sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est exercée en régie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3.2.1. Les missions du SPANC

Ce service s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non collectif.

Pour les installations existantes, ses missions sont :

- Le contrôle de diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations,
- Le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration,
- Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cadre de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- Instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire,
- Accompagnement de l'usager au montage de son projet,
- Contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière,
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

La population qui n'est pas située en zone d'assainissement collectif relève du service de l'assainissement non collectif. Cela peut également être le cas des habitations desservies par un réseau d'eaux usées mais qui ne peuvent pas s'y raccorder pour des raisons techniques.

3.2.2. Les usagers du service

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population située en zonage d'Assainissement Non Collectif est estimée à environ 50 habitants.

Cette population desservie se compte en nombre d'installations, une installation correspondant généralement à un logement occupé en moyenne par 2,5 personnes.

3.2.3. La gestion du service

Le recensement et le contrôle des assainissements non collectifs a été terminé en 2010 via un marché de prestations confié à un bureau d'études

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 21 en 2024. Sur 2024, deux installations ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une vente.

➤ Conformité des installations

Conformité des installations	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Evolution 20-24
Installations recensées	21	21	21	21	21	0,00%	0,00%
Installations contrôlées - 1 ^{er} diagnostic	0	0	0	0	2	0,00%	0,00%
Installations non conformes	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Taux de conformité des installations [P301.3]	100%	100%	100%	100%	100%	0,00%	0,00%
Installations non contrôlées	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%

Les 21 installations ont été contrôlées dans le cadre du 1er diagnostic de l'existant.

3.2.4. Le service aux usagers

En 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de 100 points sur un barème de 140. Il est obtenu de la façon suivante :

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A – Eléments obligatoires		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement SPANC approuvée par une délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	30	30
Partie B – Eléments facultatifs		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	140	100

3.2.5. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur nationale 2017
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	unité	50	67	67	52	52	-
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	points/140	100	100	100	100	100	101
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	58,4%

4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

4.1. Les modalités de tarification

➤ Part Collectivité

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

Jusqu'en 2024, l'Agence de l'Eau Adour Garonne percevait auprès des abonnés les redevances pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux, qui ont pour objet la préservation des ressources en eau.

Depuis le 1er janvier 2025, la facture affiche désormais 4 redevances contre 3 auparavant, en vertu de l'arrêté du 2 octobre 2024 (PLF2025).

Les 2 redevances : Pollution domestique et Modernisation des réseaux d'eau de collecte disparaissent. En complément de la redevance Assainissement, 3 nouvelles redevances font leur apparition : Performance des réseaux d'eau potable, Consommation d'eau et Performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'évolution des redevances Prélèvement et Consommation visent à renforcer l'importance du prix dans un contexte de raréfaction de la ressource. Pour promouvoir une gestion durable, les redevances de performance seront modulées à partir de 2026 en fonction d'indicateurs mesurant les résultats obtenus.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014) :

- 5,5% pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2014)



4.2. Le prix total de l'eau

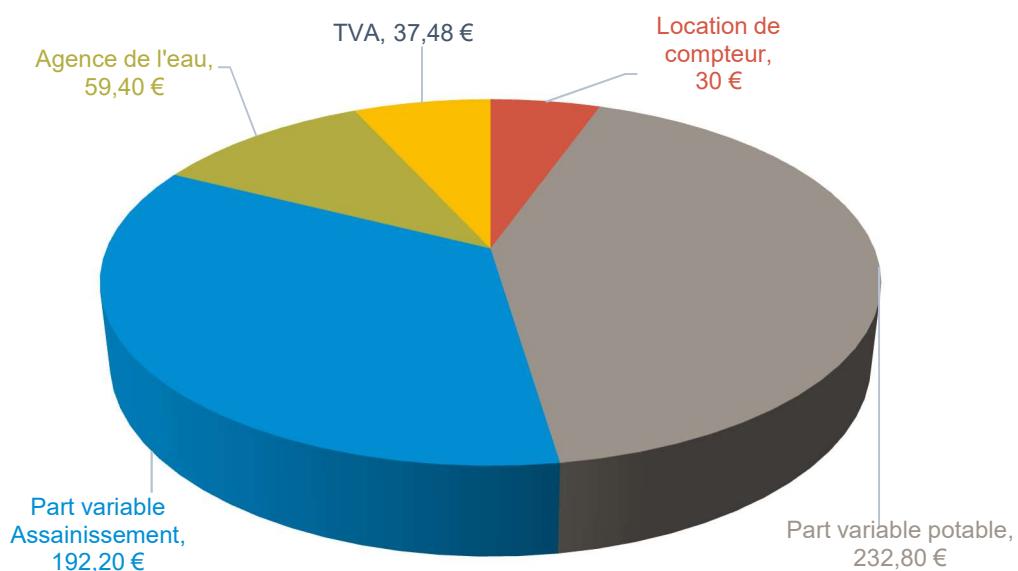
4.2.1. Le prix unitaire de l'eau

La délibération n°DEL2024_168 du 12/12/2024 fixe les tarifs du service d'eau potable et le prix des prestations accessoires aux abonnés du service, pour l'année 2025.

La délibération n°DEL2024_152 du 12/12/2024 fixe le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Pour une facture 120 m³ (soit 551,68 € TTC dont 326,63 € part eau et 225,06 € part assainissement - consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE), la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Répartition des recettes de la facture 120 m³ totale 2025 (Eau potable + Assainissement) de 551,68 €



Pour une consommation annuelle de **120 m³**, le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au m³ est le suivant :

Prix unitaire Eau + Assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25	Evolution 20-25
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	4,03 €	4,12 €	4,16 €	4,41 €	4,59 €	4,60 €	0,13 %	14,09 %

4.2.2. La comparaison nationale et sur la région Nouvelle-Aquitaine du prix total de l'eau

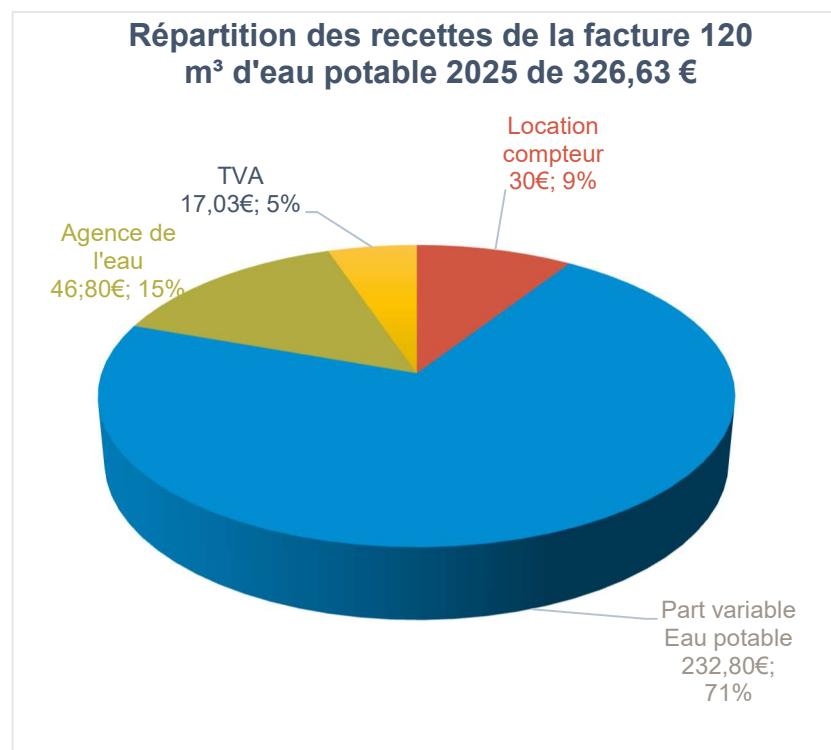
Les études statistiques disponibles auprès de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) permettent les comparaisons suivantes :

- En moyenne, sur la France entière, le prix total de l'eau est de 4,74 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025 (4,72 € TTC/m³ en 2024 et 4,31 € TTC/m³ en 2023)
- En moyenne, sur la région Nouvelle-Aquitaine le prix de l'eau est de 4,47 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau de la Ville de Rochefort est de 4,60 € TTC/m³.

4.3. Les composantes du prix de l'eau potable

4.3.1. Le prix de l'eau potable



Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25	Evolution 20-25
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	2,24 €	2,31 €	2,34 €	2,50 €	2,60 €	2,72 €	4,66%	21,70 %

4.3.2. La comparaison nationale et sur la région Nouvelle-Aquitaine du prix de l'eau potable

Les données SISPEA permettent la comparaison suivante :

- En moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable est de 2,63 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025.
- En moyenne, pour la région Nouvelle-Aquitaine, le prix de l'eau potable est de 2,18 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau potable de la Ville de Rochefort de 2,72 € TTC/m³ est légèrement supérieur à la moyenne française.

A partir de 2025, une réforme des redevances est mise en place (cadre de la loi de finance 2024) basée sur la performance du réseau d'eau (rendement) et sur la consommation des abonnés.



4.3.3. La décomposition du prix de l'eau potable

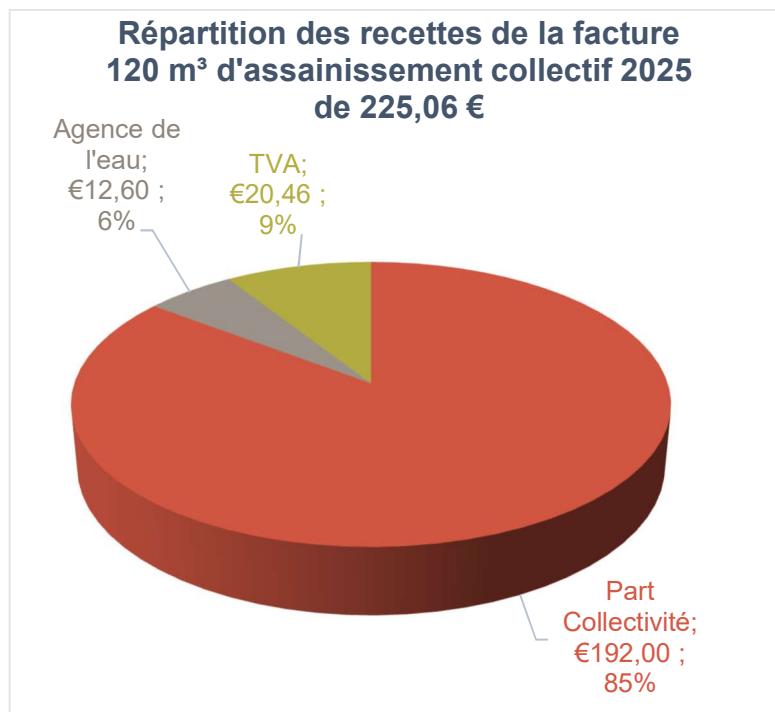
La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les trois dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25	Evolution 20-25
Part Collectivité								
Location compteur DN15 (€HT/an)	18,00 €	21,00 €	22,00 €	26,00 €	27,00 €	30,00 €	11,11 %	66,67 %
Location compteur DN20 (€HT/an)	20,00 €	25,00 €	26,00 €	32,00 €	33,00 €	38,00 €	15,15 %	90,00 %
Location compteur DN30 (€HT/an)	45,00 €	52,00 €	55,00 €	70,00 €	73,00 €	78,00 €	6,85 %	73,33 %
Location compteur DN40 (€HT/an)	70,00 €	80,00 €	90,00 €	104,00 €	109,00 €	118,00 €	8,26 %	68,57 %
Location compteur DN50 (€HT/an)	202,00 €	225,00 €	232,00 €	270,00 €				
Location compteur DN60 (€HT/an)	215,00 €	240,00 €	248,00 €	290,00 €	306,00 €			
Location compteur DN80 (€HT/an)	278,00 €	315,00 €	325,00 €	370,00 €	390,00 €			
Location compteur DN100 (€HT/an)	475,00 €	520,00 €	537,00 €	570,00 €	600,00 €			
Location compteur DN125 (€HT/an)	660,00 €	700,00 €	721,02 €	1 350,00 €	1 428,00 €			
Location compteur DN150 (€HT/an)	825,00 €	900,00 €	927,00 €	980,00 €	1 030,00 €			
Part variable (€HT/m ³)	1,64 €	1,68 €	1,70 €	1,82 €	1,91 €	1,94 €	1,57 %	18,29 %
Vente d'eau pour les navires (€HT/m ³)	4,50 €	0,00 €	0,00 €				-	-
Redevances et Taxes								
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	supprimé		
Redevance consommation eau potable à partir du 01.01. 2025						0,32 €		
Redevance Modernisation de réseaux (€HT/m ³)	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	supprimé		
Redevance performance réseaux d'eau potable à partir du 01.01.2025						0,070 €		
TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%		

4.3.4. Le prix de l'assainissement collectif

La délibération n°DEL2024_168 du 12/12/2024 fixe les tarifs du service d'assainissement collectif et le prix des prestations accessoires aux abonnés du service, pour l'année 2025.

La délibération n°DEL2024_153 du 12/12/2024 fixe le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.



Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Prix assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25	Evolution 20-25
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	1,79 €	1,82 €	1,83 €	1,91 €	1,99 €	1,88 €	-5,80 %	4,60 %
Part variable (€HT/m ³)	1,38 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,56 €	1,60 €	2,56 %	15,94 %

4.3.5. La comparaison nationale et sur la région Nouvelle-Aquitaine du prix de l'assainissement collectif

Les données SISPEA permettent la comparaison suivante :

- En moyenne, sur la France entière, le prix de l'assainissement des eaux usées est de 2,42 € TTC/m³ en 2025.
- En moyenne, pour la région Nouvelle-Aquitaine, le prix de l'assainissement des eaux usées est de 2,03 € TTC/m³ en 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'assainissement de la Ville de Rochefort de 1,88 € TTC/ m³ est inférieur à la moyenne française.



4.3.6. La décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les trois dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25	Evolution 20-25
Part Collectivité									
Part variable (€HT/m ³)	1,38 €	1,38 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,56 €	1,60 €	2,56%	15,94%
Redevances et Taxes									
Redevance Modernisation des réseaux	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	supprimée		
Redevance performance systèmes d'assainissement collectif à partir du 01.01.2025							0,105 €		
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%		



4.4. Les éléments financiers de chaque service

4.4.1. Le service d'eau potable

4.4.1.1. Les recettes

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de vente d'eau	2020	2021	2022	2023	2024
Collectivité	2 347 001 €	2 696 082 €	2 659 071 €	2 742 512 €	2 481 563 €
Total	2 347 001 €	2 696 082 €	2 659 071 €	2 742 512 €	2 481 563 €

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du service comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

Autres recettes d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des travaux (branchements)	49 880 €	115 306 €	89 116 €	130 481 €	52 063 €
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	49 880 €	115 306 €	89 116 €	130 481 €	52 063 €

4.4.1.2. Les renouvellements et investissements

➤ Renouvellements des compteurs

Le renouvellement des compteurs est réalisé par la Collectivité, à sa charge.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024
Compteurs renouvelés	150	3 184	3 555	3 047	392
Coût du renouvellement	15 135 €	271 452 €	236 114 €	357 383 €	39 009 €
Coût unitaire moyen	100,9 €	85,3 €	66,4 €	117,3 €	99,5 €

Fin 2024, le service eau potable de la CARO a réalisé 94 % le déploiement de la télérelève sur la ville de Rochefort (déploiement 2021 à 2023) via un marché sur 15 ans avec la société BIRDZ (titulaire du marché). Le coût unitaire moyen a diminué en 2024 par la baisse de compteurs renouvelés et le fait que les reliquats de compteurs sont de diamètres supérieurs à 60mm (coût plus important).



➤ Investissements et renouvellements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

Investissements et renouvellements	2020	2021	2022	2023	2024
Montants des investissements	516 290 €	1 443 487 €	820 049 €	1 120 092 €	1 245 624 €
Montants des renouvellements	209 887 €	212 880 €	203 500 €	368 312 €	364 643 €

➤ Projets à l'étude

Pour le service Eau Potable, les projets à l'étude pour 2025 sont :

- Etude & installation d'une surpression (phase 1) – zone de 4 Ânes et la Forêt
- Mise en place d'équipements de suivi de qualité de l'eau potable distribuée
- Etude & installation d'une chloration (emplacement à définir)
- Renouvellement des canalisations :
 - Rue Grimaux (entre Lesson et Toufaire)
 - Boulevard Pouzet (entre Parmentier et Angée)
 - Cours Roy-bry
 - Avenue Jacques Demy (Entre transbordeur et Charles Plumier)
 - Allée des Sylves
 - Rue 4 Ânes (entre 8 mai et Rue des Vignes)
 - Reprise de 28 branchements et modification réseau (avenue 11 novembre)

4.4.1.3. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

Endettement	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	3 812 219 €	2 685 818 €	3 220 736 €	3 173 951 €	3 154 620 €
Annuités en capital	405 771 €	376 401 €	365 083 €	396 785 €	419 331 €
Annuités en intérêts hors ICNE	66 567 €	56 414 €	50 449 €	64 361 €	68 513 €

	2020	2021	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette (années)	3,36	2,39	3,04	3,15	3,98



4.4.2. Le service d'assainissement

4.4.2.1. Les recettes

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de collecte et traitement des eaux usées	2020	2021	2022	2023	2024
Collectivité	2 152 236 €	2 419 187 €	2 299 114 €	2 413 655 €	2 236 356 €
Total	2 152 236 €	2 419 187 €	2 299 114 €	2 413 655 €	2 236 356 €

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du service comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (PFAC, frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

Autres recettes d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des travaux (branchements)	23 814 €	56 468 €	126 378 €	87 993 €	29 078 €
Produits accessoires	0 €	2 642 €	0 €	0 €	0 €
Total	23 814 €	59 110 €	126 378 €	87 993 €	29 078 €

4.4.2.2. Les renouvellements et investissements

Les renouvellements des équipements et les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

Investissements et renouvellements	2020	2021	2022	2023	2024
Montants des investissements	1 017 653 €	1 697 159 €	1 419 050 €	1 181 829 €	1 129 234 €
Montants des renouvellements	779 970 €	679 008 €	466 159 €	495 879 €	508 244 €

Le service Assainissement de la CARO a perçu un montant de subvention de 9 586 € en 2024 pour le diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Rochefort (50 % montant global) par l'AEAG.

➤ Projets à l'étude

Pour le service d'assainissement collectif, les projets à l'étude pour 2025 sont :

- Remplacement pompes
- Modernisation des automates Sofrel (suite)
- Etude sur la REUTilisation des eaux usées traitées

- Reprise étanchéité fosse poste de relèvement Béligon
- Mise en place torchère sur le rejet biogaz du digesteur
- Traitement anti H2S du biogaz
- Etude réseau Boulevard Briand
- Travaux sur réseaux :
 - Abords hôpital de la Marine
 - Rue Denfert Rochereau
 - Boulevard Pouzet
 - Rue Demy
 - Rue des Mouettes

4.4.2.3. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

Endettement	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	4 221 887 €	4 989 369 €	4 957 910 €	4 946 055 €	5 089 849 €
Annuités en capital	577 626 €	532 518 €	531 459 €	601 855 €	636 206 €
Annuités en intérêts hors ICNE	104 975 €	89 960 €	80 163 €	96 711 €	105 080 €

	2020	2021	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette (années)	3,05	3,09	3,99	4,17	4,93



ANNEXES

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau



Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance



➤ Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

 En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
 2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.

5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
 3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul :
$$(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$$
 4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
 5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km/jour}$. (Arrêté du 2 mai 2007)
 6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km/jour}$. (Arrêté du 2 mai 2007)
 7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
 - Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
- Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de $1000 \text{ m}^3/\text{jour}$ sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
 9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations

érites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

10. **Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

➤ Le Service d'assainissement collectif

12. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble (arrêté du 2 mai 2007).
13. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
 - Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
14. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
15. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
 - A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
 - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
 - B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
 - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
 - C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
 - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.
16. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

(préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).



Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau





Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m³ dont 2,286 TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

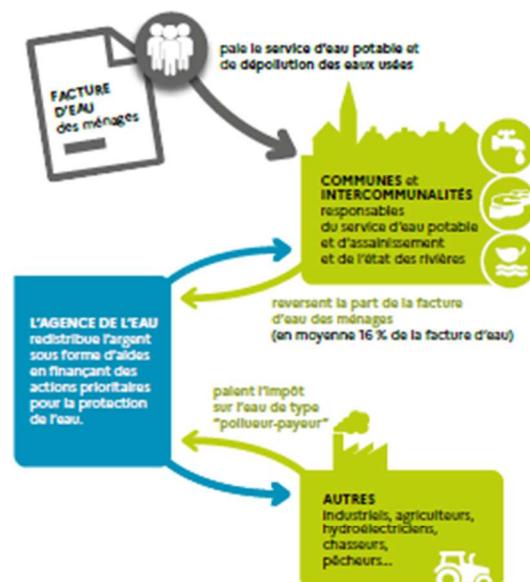
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

À travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau prédatrice de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'eau maître ou l'eau prédatrice de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note d'information statutaire chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les rentrées figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/questions>

Édition avril 2025

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutes sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024 100 EURO	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélevement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélevement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

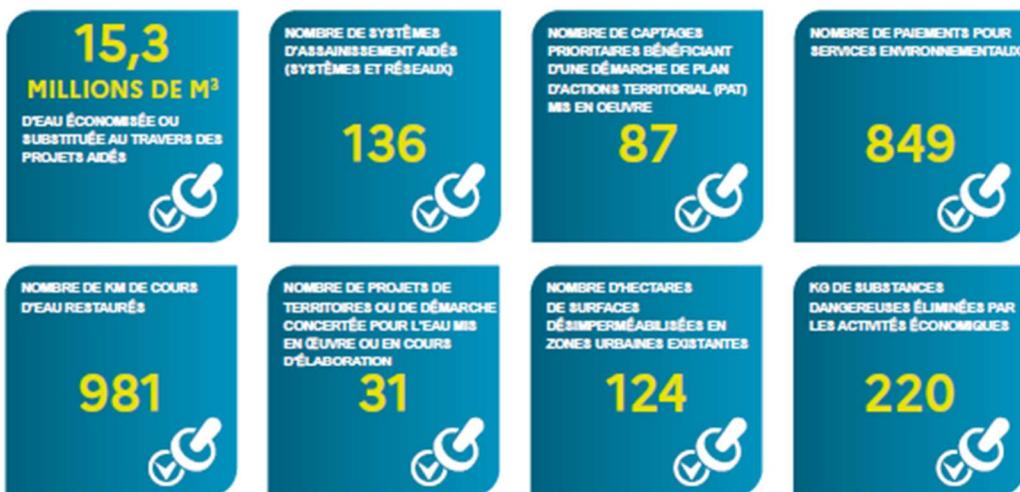
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information et international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024 100 EURO	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{me} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{me} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU**ADOUR-GARONNE**

90 rue du Féretta - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAIN-PANTALEON-DE-LARCHE

(dép. 16 + 19 + 23 + 24 + 63 + 65)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantéon-de-Larache
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 + 30 + 46 + 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Conception : ABDIC - Agence de l'eau Adour-Garonne, Imprimante Debit
© Agence de l'eau Adour-Garonne, logo PEFC



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

**PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX
DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES
D'INONDATION !**

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

